

LA REUSSITE SURTAXEE

Relation d'un débat avec un jeune chef d'entreprise

L'entreprise en question emploie actuellement 15 personnes, et a été créée par l'intéressé.

La discussion portait surtout sur le problème de la transmission. Ce jeune patron trouve normal de payer des impôts dans le cadre de la société (I.S.) et sur sa propre rémunération. Au-delà, il n'admet pas que l'Etat puisse ponctionner une grande partie de la valeur de l'entreprise à l'occasion de sa transmission. Ayant créé entièrement cet outil de travail, il trouve cette 2^{ème} ponction totalement abusive, envisageant même une expatriation s'il n'y a pas d'autre solution. Alors qu'il est question de supprimer 95% des droits de succession, cette question subsiste. Car une mesure imposée de façon partisane pourrait bien être rapportée dans cinq ans...

Il me semble que ce type de préoccupation doit être pris en compte de façon sérieuse. Notre pays doit veiller à ne pas décourager les créateurs d'entreprise, qui génèrent l'essentiel des emplois nouveaux, indispensables pour compenser l'inévitable disparition d'emplois dans les secteurs en perte de vitesse. Parmi les diverses motivations qui animent un fondateur, on peut admettre que le désir de transmission à ses proches soit important. L'intéressé s'investit beaucoup pour que son affaire vive et croisse, mais il ne peut extraire de sa société la juste récompense de ses efforts. La plupart du temps, son travail sert à accompagner et à autofinancer le développement de l'entreprise. Celui-ci se traduit par une augmentation de valeur, que le responsable estime être en droit de revendiquer.

On peut répondre qu'il n'y a pas double imposition. L'entreprise est imposée normalement et annuellement sur son bénéfice. L'entrepreneur est imposé sur sa rémunération effectivement perçue. Mais l'auto-investissement qui valorise l'entreprise n'est pas imposé. Le patrimoine du propriétaire augmente, ce qui est constaté lors d'une transmission.

Encore faut-il que les droits ne soient pas spoliateurs. Le barème actuel des taux s'échelonne (en ligne directe) de 5% au-dessous de 7600€ à 40% pour plus de 1,7M€. Et il y a un abattement de 50.000€ par enfant.

Par ailleurs il faut tenir compte de diverses mesures dérogatoires destinées à faciliter les transmissions et notamment l'exonération des plus-values professionnelles réalisées à l'occasion de la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité. D'après le Conseil des Impôts (21^{ème} Rapport, ces mécanismes sont complexes et parfois méconnus des PME. S'ils ne sont pas suffisants, il conviendrait de les aménager afin de ne pas décourager ceux qui payent de leur personne pour créer et maintenir des emplois, fonction vitale dans la société.

On pourrait par exemple appliquer une réduction de 50% des droits aux entreprises qui distribuent à leur personnel une participation aux bénéfices au moins égale aux dividendes versés aux actionnaires. Ceci justifié par le fait que l'augmentation de valeur de l'entreprise n'est pas due qu'au seul labeur du manager, les collaborateurs y ont généralement leur part. Une autre solution encore plus simple serait de créer un barème spécial pour la transmission d'entreprise.

En tout cas, la suppression des droits de succession ne donne pas un signal de jeunesse et de vitalité : aux USA, la redistribution de richesse à chaque génération a longtemps été considérée comme vertueuse. Car l'aptitude aux affaires n'était pas considérée comme héréditaire et chacun devait faire ses preuves. L'ankylose française n'est-elle pas due au fait que nous sommes un pays d'héritiers ?